



Pôle Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routes et Aménagement Territorial
Livradois Forez

Affaire suivie par Secteur de THIERS

☎ : 04 73 80 39 69

MAIRIE DE COURPIERE

A l'attention de Monsieur Le Maire

PLACE DE LA CITE ADMINISTRATIVE

63120 COURPIERE

AUTORISATION DE VOIRIE

EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME

VU la demande de la **Mairie de Courpière** du 10 septembre 2024 sollicitant pour son propre compte l'autorisation d'occuper le domaine public de la **RD 7 au PR 26+913**; En agglomération ; Avenue Lafayette et Rue Honoré de Balzac; Commune de **COURPIERE**, pour des travaux d'adduction sur le réseau AEP;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du **25 juillet 2012** ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **18 mars 2024** donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'état des lieux du **13 septembre 2024**.

~ **ARRETE** ~

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La Mairie de Courpière désignée, ci-après, dans le présent arrêté en qualité de « **permissionnaire** » est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**Les travaux devront être exécutés dans les conditions suivantes :**

Les bords de la tranchée doivent être préalablement **découpés** pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement **évacués** au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

FICHE B	CLASSE DE TRAFIC : T4		
	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 11% de vide	Grave Bitume GB2 ou BBSG en 2 couches de 5 cm (EB 10 Roul ou EB 14 Assise)	10 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

La couverture minimale des réseaux sera de **0.80 m sous chaussée** avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

En traversée de chaussée, les réseaux seront disposés dans une gaine ou un fourreau enrobé de sable.

Une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la remise en circulation et la reprise définitive en enrobés à chaud devra être effectuée avant la période hivernale.

Après exécution de la couche de roulement couvrant la tranchée **en enrobé chaud**, il sera mis en œuvre une opération **de type point à temps** tout au long des joints (émulsion sur une largeur d'environ 20 cm axée sur le joint et sablage) afin de favoriser **l'étanchéité** dans ces zones. (On veillera à éviter le surdosage en émulsion, qui en provoquant du ressuage, favorise la glissance).

Autres :

En cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir le **secteur de THIERS** (04.73.80.39.69).

Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux, objet de la présente permission de voirie nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire ou son mandataire devra adresser une demande, **15 jours francs** avant le début des travaux, à la **Mairie de COURPIERE (en agglomération)** accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION-

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de **1 an** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la Direction des Routes, du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le permissionnaire sera responsable des éventuels désordres et malfaçons sur la fouille même en cas d'exécution de tout ou partie de celle-ci par un tiers.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressé à:

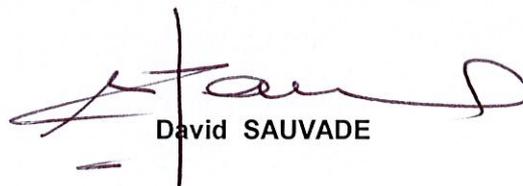
Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) ;

Madame La Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez (**Secteur de Thiers**) ;

Pour information à Monsieur le Maire de COURPIERE.

Ambert, le 13 septembre 2024

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez



David SAUVADE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.